



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Unité départementale
Rouen-Dieppe**

Rouen, le 4 octobre 2023

Nos réf. : UDRD-2023-10-580-ET CM/ChH

Affaire suivie par : Clémence MICHEL

clemence.michel@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 02 32 91 97 82

Objet : Suivi de l'arrêté préfectoral du 8/09/23 imposant une astreinte administrative – DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE –Route de Savigny – FERRIÈRE-EN-BRAY (76220)

Monsieur le Directeur,

Par un arrêté préfectoral du 8 septembre 2023, la société DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE a été rendue redevable d'une astreinte journalière applicable à compter du 30 septembre 2023 et jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 21 avril 2023 relative à l'absence de certification ATEX de 5 détecteurs d'ammoniac sur 16 au niveau de l'installation « eau glacée ».

Par courrier électronique du 29 septembre 2023, vous m'avez transmis des éléments de réponse qui permettent de vérifier que les 5 détecteurs précités ont été remplacés par des détecteurs de marque CROWCON type XgardIQ avec capteurs déportés, faisant l'objet d'une certification « ATEX » selon la Directive européenne 2014/34/UE du 26 février 2014. Je note aussi que les certificats de calibration réalisés en laboratoire sont présentés pour chaque détecteur et sa cellule.

Ce remplacement a fait l'objet d'un rapport d'intervention par le prestataire en charge en date du 26 septembre 2023 où l'ensemble des travaux réalisés y est consigné, notamment le remplacement des détecteurs, le réglage du 0, le contrôle du passage des seuils d'alarme et le contrôle du temps de réaction de chaque détecteur (T90).

Par ailleurs, je prends note de la mise à jour en conséquence de la liste des détecteurs et du plan de localisation de ceux-ci. Je prends également note de la modification des seuils de sécurité de l'installation « eau glacée » (1^{er} seuil à 400 ppm et 2nd seuil à 800 ppm) afin de tenir compte de la gamme de mesures des 5 nouveaux détecteurs (0-1000 ppm contre 0-5000 ppm pour les 11 autres détecteurs DALEMANS DAT420).

DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE

Site de Danone Pays de Bray

Route de Savignies

76220 FERRIRES-EN-BRAY

Unité départementale Rouen-Dieppe

1 rue Dufay

76100 ROUEN

Tél : 02 32 91 97 60 - Fax : 02 32 91 97 97

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

**SERVICES
PUBLICS+**

En conclusion, l'ensemble des détecteurs ammoniac du site fait désormais l'objet d'une certification selon la Directive européenne 2014/34/EU du 26 février 2014. Vous avez donc satisfait à la disposition de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21 avril 2023. Cette disposition ayant été satisfaite avant le 30 septembre 2023, je vous informe que vous n'êtes pas redevable de l'astreinte journalière prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2023.

Par conséquent, je vous informe que je vais proposer à M. le préfet les deux suites administratives suivantes : abrogation de l'arrêté du 8 septembre 2023 imposant une astreinte administrative et levée de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21 avril 2023.

Enfin, conformément à la demande qui vous a été formulée à la suite de la visite d'inspection du 12 juillet 2023 (demande n°1) et pour donner suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 janvier 2023, je vous remercie de bien vouloir nous transmettre les justificatifs afférents au nouveau test complet de mise à l'arrêt en sécurité des installations « eau glycolée » et « eau glacée » par franchissement des seuils de sécurité de l'ensemble des détecteurs ammoniac du site, lequel sera réalisé le 28 novembre prochain lors de l'arrêt technique de l'usine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par
subdélégation,
La cheffe du service Risques

Marie ABADIE